

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL

du 26 octobre 2004

**fixant des prescriptions complémentaires à la société NOVERGIE NORD-EST, à Schweighouse sur Moder
au titre du livre V, titre 1^{er} du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18,
- VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activité de soins à risques infectieux,
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1988 autorisant le SMITOM de Haguenau/Saverne à exploiter une usine d'incinération d'ordures ménagères,
- VU la circulaire du 9 octobre 2002 relatives aux installations classées (arrêtés ministériels relatifs à l'incinération de déchets, émissions de dioxines et de métaux des incinérateurs),
- VU le plan de travail du SMITOM de Haguenau Saverne, en date du 28 juillet 2004, relatif à la mise aux normes de l'usine d'incinération,
- VU la déclaration de changement d'exploitant au nom de la société NOVERGIE NORD-EST en date du 27 juillet 2004,
- VU le rapport du 13 août 2004 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement chargée de l'inspection des installations classées,
- VU l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du 28 septembre 2004,

CONSIDÉRANT les objectifs et l'échéance prescrits par l'arrêté du 20 septembre 2002 susmentionné dans le but d'améliorer la maîtrise des rejets des installations d'incinération et de diminuer l'impact sur l'environnement,

CONSIDÉRANT que la mise aux normes des deux lignes d'incinération impose d'important travaux,

CONSIDÉRANT que le respect de l'échéance, fixée par l'arrêté ministériel susvisé au 28 décembre 2005, impose une planification des travaux,

CONSIDÉRANT que les éléments d'appréciation, constitutifs du dossier de demande d'autorisation présenté en 1988, ne sont plus représentatifs des caractéristiques des installations et en particulier des rejets,

CONSIDÉRANT que les éléments d'appréciation, constitutifs du dossier de demande d'autorisation présenté en 1988, ne permettent pas d'apprécier l'impact des installations au regard des critères dorénavant en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le dossier de demande d'autorisation fasse l'objet d'une mise à jour,

APRÈS communication à la société NOVERGIE NORD-EST du projet d'arrêté,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

La société NOVERGIE NORD-EST, dont le siège social est 8, rue Henri Sainte Claire Deville – BP 82 – 92503 REUIL MALMAISON CEDEX, ci-après désignée par « l'exploitant », est tenue de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants en ce qui concerne l'exploitation des installations d'incinération sises – Z.I. Secteur du Ried, 67590 Schweighouse sur Moder.

Article 2 – ECHEANCIER

La mise aux normes définies par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 des installations d'incinération est organisée en 3 lots :

Le lot 1 comprend : la mise à niveau des fours et chaudières et le dispositif de traitement non catalytique des NOx.

Le lot 2 comprend : la mise à niveau du dispositif de traitement des fumées (procédé semi humide avec injection de charbon actif) et le dispositif de contrôle et de commande des installations.

Le lot 3 comprend : la mise à niveau des voiries, le dispositif de gestion des eaux, la couverture de la zone de chargement des mâchefers, le portique de radio-activité.

Dans le cadre de la mise aux normes des installations d'incinération, l'exploitant se conformera aux échéances suivantes :

15 décembre 2004

- Remise au préfet d'un résumé relatif aux études complémentaires portant sur les lots 1 et 2.
- Remise au préfet d'un planning détaillé portant sur les travaux correspondant aux lots 1, 2 et 3.
- Remise au préfet d'un compte rendu portant sur l'ensemble des opérations de mise aux normes, notamment au regard du calendrier prévisionnel.

30 juin 2005

- Remise au préfet d'un compte rendu portant sur les travaux préparatoires (génie civil, préfabrication des équipements, aménagement des raccordements, ...).
- Remise au préfet d'un compte rendu portant sur l'ensemble des opérations de mise aux normes, notamment au regard du calendrier prévisionnel.

8 août 2005

- Arrêt de la ligne 1 pour travaux.

22 août 2005

- Arrêt de la ligne 2 pour travaux.

17 octobre 2005

- Mise en service de la ligne 1.

31 octobre 2005

- Mise en service de la ligne 2.

28 décembre 2005

- Remise au préfet d'un compte rendu portant sur l'ensemble des opérations de mise aux normes.

Article 3 – MISE A JOUR DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

L'exploitant effectue une mise à jour de son dossier de demande d'autorisation en actualisant l'ensemble des données conformément aux prescriptions des articles 2 et 3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé.

Le dossier mis à jour est remis au préfet avant le 30 juin 2005.

Article 4 – PUBLICITÉ

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles les prescriptions ont été prises et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de Schweighouse sur Moder et mise à la disposition de tout intéressé, sera affichée dans ladite mairie. Un extrait semblable sera inséré aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Article 5 – FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions de présent arrêté seront à la charge de la société NOVERGIE NORD-EST.

Article 6 – DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 – SANCTIONS

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application du chapitre IV du titre I^{er} du Livre V du Code de l'Environnement.

Article 8 – EXECUTION - AMPLIATION

- Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
 - le Sous-Préfet de Haguenau,
 - le Maire de Schweighouse sur Moder,
 - le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
 - les inspecteurs des installations classées de la DRIRE,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à la société NOVERGIE NORD-EST

LE PRÉFET,

Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de la notification, par le demandeur, ou dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage des présentes décisions par des tiers ou les communes intéressées (article L 514-6 du Code de l'Environnement).